

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 26 janvier 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #1 - Dany Poulin  
Siège #2 - Sandra Jacques  
Siège #3 - Nathalie Mercier  
Siège #4 - Frédéric Forgues  
Siège #5 - Roger Drouin  
Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2601-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025

3.3 - Adoption du règlement 2026-01 Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

4.2 - Autorisation de dépenses découlant des prévisions budgétaires 2026

4.3 - Dépenses incompressibles pour 2026

4.4 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5.2 - Commission de la toponymie - rue Cloutier

5.3 - Demande à la CPTAQ - Lot 3 715 065

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Assurance responsabilité civile - Programmation des loisirs pour l'année 2026

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 - Nomination du garde-feu municipal
- 7.2 - Nomination du surveillant de poste pour 2026
- 7.3 - Liste des pompiers pour 2026
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1 - Octroi de mandat - Plan de gestion des actifs en eau (PAG-EAU)
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

- 3 - GREFFE

2601-002

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2601-003

- 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2601-004

- 3.3 - Adoption du règlement 2026-01 Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Saints-Anges, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement 2026-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

Section I Dispositions interprétatives

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués.

1<sup>o</sup> l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2<sup>o</sup> l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3<sup>o</sup> l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4<sup>o</sup> l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

## Section II Taxes foncières

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Saints-Anges, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saints-Anges. Le taux est fixé à 0,846 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, soit 0,783 \$ pour la taxe générale, 0,063 \$ pour le service de police.

## Section III Compensations

3. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée selon le règlement municipal n°103 pour l'exercice financier 2026 sur tous les biens, fonds imposables du secteur desservi par le réseau d'égouts sanitaires au taux de 0,15 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et des matières recyclables de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Saints-Anges :

- 1<sup>o</sup> unité résidentielle : 280 \$
- 2<sup>o</sup> unité commerciale : 415 \$
- 3<sup>o</sup> unité industrielle : 415 \$
- 4<sup>o</sup> unité agricole : 415 \$
- 6<sup>o</sup> unité chalet : 150 \$

## Conteneur

Pour les fermes, commerces et industries propriétaire de conteneur, des coûts seront chargés soit 240 \$/verge et 695 \$ de transport.

- Conteneur 2 verges : 1 175 \$
- Conteneur 4 verges : 1 655 \$
- Conteneur 6 verges : 2 135 \$

5. Afin de pourvoir aux dépenses des vidanges des fosses septiques de la municipalité de Saints-Anges, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026, selon le Règlement n°246-11-2006 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit :

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 121 \$ pour une occupation permanente et de 60,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au Règlement n°246-11-2006 de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

#### *Section IV Débiteur*

6. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Saints-Anges. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

#### *Section V Paiement*

7. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2026 a le droit de payer en trois (3) versement égaux (1er mars, 1er juin et 1er septembre) ou de s'inscrire aux prélèvements préautorisés qui permet de payer en dix (10) versements.

8. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par trois (3) versements.

9. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

#### *Section VI Intérêts et frais*

10. Les taxes portent intérêt, à raison de 18 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

11. Des frais d'administration au montant de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un prélèvement automatique lorsque le chèque ou le prélèvement automatique remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

#### *Section VII Dispositions diverses*

12. Lors de la taxation complémentaire, tout ajustement inférieur à 5,00 \$ ne sera ni chargé, ni remboursé.

13. Les frais pour l'administration et l'exécution des travaux de cours d'eau, facturés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ou la Municipalité, et payables par les propriétaires concernés, pourront être ajoutés aux comptes de taxes annuels ou complémentaires de ces derniers.

14. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

15. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

16. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2026.

17. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2601-005

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèques #9622 à #9625 :	341,77 \$
Dépôts directs #504 134 à #504 183 :	415 485,91 \$
Prélèvements #3500 à #3516 :	28 416,75 \$
Pour un total de :	444 244,43 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2601-006

4.2 - Autorisation de dépenses découlant des prévisions budgétaires 2026

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la hausse salariale accordée aux employés syndiqués ou avec des contrats de travail soit accordée.

QUE la hausse salariale accordée aux employés non syndiqués soit de 3 %.

QUE la grille salariale du Service incendie soit accordée.

Adoptée

2601-007

4.3 - Dépenses incompressibles pour 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- Rémunérations
- Assurances collectives
- CNESST
- Cotisations de l'employeur
- Frais de poste
- Réparation du photocopieur
- Messagerie
- Téléphone
- Avis publics

- Avis dans les journaux
- Quote-part de la MRC
- Fournitures de bureau
- Capital et intérêts
- Frais de caisse
- Remboursement de taxes
- Immatriculation
- Analyses de l'eau potable
- Analyses de l'eau usée
- Produits chimiques pour le réseau d'égout
- Cueillette et disposition des ordures
- Déneigement
- Location de machineries
- Entretien mineur des camions
- Essence
- Entretien mineur des terrains
- Entretien mineur des bâtiments
- Électricité
- Chauffage
- Produits d'entretien ménager
- Entretien de l'air climatisé
- Location de radios
- Entretien et réparation des radios, téléavertisseurs et cellulaires ainsi que leur remplacement

Adoptée

2601-008

**4.4 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n°2202-022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2026.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de fonctionnement de l'exercice.

Adoptée

**5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

2601-009

**5.2 - Commission de la toponymie - rue Cloutier**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la toponymie détient la compétence d'officialiser le nom des rues;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande pour officialiser les noms doit se faire par voie de résolution;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité demande à la Commission de la toponymie que le nom de la rue Cloutier soit officialisé.

Adoptée

2601-010

5.3 - Demande à la CPTAQ - Lot 3 715 065

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE Ferme Groleau et fils inc. se porte acquéreur d'une partie de lot, identifiée au lot numéro 3 715 065 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage ainsi qu'au règlement de lotissement de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE la Municipalité confirme que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité.

QUE la Municipalité de Saints-Anges appuie la demande déposée auprès de la CPTAQ.

QUE la Municipalité recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

2601-011

6.1 - Assurance responsabilité civile - Programmation des loisirs pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges offre une programmation variée d'activités récréatives afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des différentes activités récréatives offertes dans le cadre de la programmation des loisirs doivent bénéficier d'une couverture d'assurances en responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges peut, au besoin, couvrir les responsables d'activités n'étant pas détenteurs d'une assurance responsabilité civile personnelle, conformément à ses pratiques administratives et à sa police d'assurance;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le conseil autorise les responsables d'activités n'étant pas détenteurs d'une assurance responsabilité civile personnelle à offrir des cours dans le cadre de la programmation des loisirs pour l'année 2026, exclusivement pour la Municipalité de Saints-Anges, et que ceux-ci soient couverts par les assurances de la Municipalité.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2601-012

7.1 - Nomination du garde-feu municipal

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges désigne monsieur Lionel Turmel afin d'agir comme garde-feu municipal pour l'année 2026.

QUE la Municipalité de Saints-Anges donne l'autorisation à monsieur Jean-François Tremblay, d'agir comme garde-feu municipal pour l'année 2026 en cas d'absence de monsieur Lionel Turmel.

Adoptée

2601-013

7.2 - Nomination du surveillant de poste pour 2026

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges engage Monsieur Éric Bisson pour faire la surveillance et l'entretien du poste des pompiers et de son contenu, pour l'année 2026 à raison d'un montant forfaitaire annuel.

Adoptée

2601-014

7.3 - Liste des pompiers pour 2026

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE ces 18 personnes soient nommés pompiers pour l'année 2026 :

- Messieurs Lionel Turmel (Directeur),
- Éric Drouin (Directeur adjoint),
- Martin Rhéaume (Lieutenant),
- Yvan Marquis (Lieutenant),
- Jean-François Tremblay (Lieutenant),
- Nicolas Groleau (Lieutenant),
- Maxime Arsenault,
- Éric Bisson,
- Maxime Bisson,
- Tommy Dubreuil,
- Frédéric Forgues,
- Benoît Perreault,
- Bruno Perreault,
- Guillaume Perreault,
- Mario Picard,
- Maxime Turcotte,
- Guillaume Tremblay,
- Sylvain Turmel.

QUE monsieur Carl Poulin, coordonnateur et monsieur David Gaboury, préventionniste de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soient nommés pompiers occasionnels.

Adoptée

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2601-015

8.1 - Octroi de mandat - Plan de gestion des actifs en eau (PAG-EAU)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec exige que les municipalités se dotent d'un plan de gestion des actifs en eau (PAG-EAU) comprenant l'inventaire et l'évaluation de l'état des actifs liés aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de se conformer à cette obligation gouvernementale et d'assurer une saine gestion de ses infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par Maxxum Gestion d'Actifs pour la réalisation du Plan de gestion des actifs en eau (PAG-EAU) s'élève à un montant de 9 920 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil octroie le mandat à Maxxum Gestion d'Actifs pour la réalisation du Plan de gestion des actifs en eau (PAG-EAU) au montant de 9 920 \$, plus les taxes.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles provenant du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

9 - TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2601-016                    13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19h56.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

---

Carole Santerre  
Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

---

Caroline Bisson  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

---

Carole Santerre  
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

---

Caroline Bisson  
Directrice générale & greffière-trésorière